



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2323

Lyon 8e - Quartier Langlet Santy, aménagement des espaces publics - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération n° 68004001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Mme POPOFF Sophia

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2323 - LYON 8E - QUARTIER LANGLET SANTY, AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 68004001 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-1, PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Langlet Santy - Aménagement des espaces ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Langlet Santy - Aménagement urbain 2015-2020 », AP 2015-1, programme 00016.

I- Contexte

Le quartier Langlet Santy est un des quatre quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la Ville sur le 8^{ème} arrondissement de Lyon. Il a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

En 2016 une première étape a été engagée par la signature avec l'ANRU d'un protocole de préfiguration, permettant d'engager l'opération, suivie de la signature de la convention en 2020 après délibération du conseil municipal n° 2019/5289 du 19 décembre 2019.

Avec près de 800 logements, le quartier est composé d'entités urbaines très contrastées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy. Les espaces publics sont vieillissants, peu qualitatifs et ne répondent plus aux attentes des habitants.

En partie nord, le secteur du Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un foyer Aralis et d'un lieu de culte. Un immeuble de 80 logements sociaux appartenant à la SACVL referme ce passage depuis l'avenue Paul Santy et un parking public peu qualitatif de 40 places borde le stade Bavozet.

En partie sud, la résidence Maurice Langlet est composée de cinq tours en R+15 propriété de Grand Lyon Habitat (GLH) qui ont récemment été réhabilitées. Les travaux de résidentialisation des espaces extérieurs privatifs sont actuellement en cours.

Afin de désenclaver cette résidence, la démolition de la barre 108-110-112 av. Paul Santy appartenant à Alliade et Ira débutera en 2023. Une diversification de l'offre de logements sera également à l'œuvre avec la reconstruction d'une centaine de logements.

Attenant à la résidence Maurice Langlet, le jardin public Marie Ducher est un lieu de vie très approprié mais vieillissant. Toutes les générations s’y retrouvent compte tenu de la proximité immédiate avec l’EHPAD Madeleine Caille et deux équipements scolaires. Le jardin partagé Pré Santy constitue quant à lui un espace très apprécié par ses utilisateurs, bien qu’il soit confidentiel et qu’il subisse des dégradations régulières.

Pour finir, la rue Coignet est un axe de desserte très circulé support d’un trafic routier d’évitement important dans le 8^{ème} arrondissement qui est peu compatible avec la proximité de deux établissements scolaires. Se posent des problématiques de sécurité routière mais également d’inconfort dans les déplacements piétons et mode doux des nombreux élèves et des familles qui l’utilisent.

II- Objectifs principaux du projet d’aménagement des espaces publics

Dans ce contexte, les objectifs du projet d’aménagement sont les suivants :

- embellir le cadre de vie du quartier et améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces publics ;
- animer le quartier par la création d’espaces ludiques et sportifs appropriables par tous et toutes complémentaires à l’offre développée par GLH au sein de la résidence Maurice Langlet ;
- réduire les circulations routières pour apaiser la rue Coignet et sécuriser les sorties des établissements scolaires ;
- réduire le stationnement au bénéfice de la végétalisation des espaces publics ;
- sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter la pratique des modes doux (marche à pied, vélo).

Les études préalables ont conduit à la définition du programme des espaces publics qui a été délibéré lors du conseil de Métropole du 8 juillet 2019 et complété récemment lors des ateliers de concertation menés avec les habitants et usagers du quartier.

La requalification de 11 860 m² d’espaces publics s’inscrit dans un parcours modes doux depuis le collège Longchambon jusqu’au parking du stade Bavozet.

Ainsi :

- La rue Coignet sera aménagée en zone de rencontre agrémentée de banquettes plantées et végétalisées ;
- Un parvis et une aire de jeux seront aménagés au droit de la tour 106 qui accueillera une antenne du centre social ;
- Un cheminement piéton public confortable sera aménagé complémentaires à la rue Coignet pour rejoindre le jardin Marie Ducher qui sera requalifié et végétalisé ;
- Un chemin piéton sera réalisé en interface des futurs îlots à bâtir pour ouvrir la résidence Maurice Langlet sur l’avenue Santy ;
- Le parking du stade Bavozet sera réaménagé pour accueillir une aire sportive sur sa partie Est et l’offre de stationnement sera réduite à 20 places pour répondre aux besoins des commerces et du pôle médical.

III- Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet

Le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy, objet de la convention, relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions des articles L 2410-1 et suivants du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aire de jeux et sportives.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre d'une partie des travaux relevant des compétences de la Ville soit conduite par la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article L 2411-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux aménagements d'espaces publics, (études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux) hors foncier a été estimée à 3 607 586 €TTC, date de valeur mai 2022.

La Métropole prendra en charge 2 092 400 €TTC correspondant à ses compétences d'aménagement des voiries et des réseaux.

La Ville de Lyon prendra en charge 1 515 186 €TTC correspondant à :

- Travaux préparatoires 148 327 €TTC ;
- Dépollution éventuelle 90 000€TTC ;
- Plantations et espaces verts 501 751 €TTC ;
- Aires de jeux et aires sportives 201 861 €TTC ;
- Eclairage public et réseaux vidéosurveillance 326 668€TTC ;
- Maitrise d'œuvre et études préalables 246 579€TTC.

Les premiers travaux sont prévus au 4^{ème} trimestre 2023 jusqu'à fin 2025.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution (1 515 186 €TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40% au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux ;
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles ;
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception des DOE et une fois toutes les réserves levées, sur la base du montant des dépenses réelles.

Il est donc proposé sur la base de ces éléments :

- d'approuver le programme général du projet ;
- d'approuver le principe d'un transfert de maitrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville ;

- d'autoriser le lancement de l'opération n° 68004001 «Quartier Langlet Santy – Requalification » estimée à 1 515 186 euros. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2019/5289 du 19 décembre 2019, n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars n° 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 68004001 « Quartier Langlet Santy – Requalifications » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00016.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 00016, AP n° 2015-1, opération n° 68004001 et imputée au chapitre 23 fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2023 : 606 074 €;
 - 2025 : 606 074 €;
 - 2026 : 303 038 €
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET